



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

RÈGLEMENT NUMÉRO 358-1-2021
(adopté par résolution 2021-03-059)

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 358-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE
640 515 \$ AFIN DE MUNICIPALISER UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC ROUGE ET Y
EFFECTUER DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONT ET DE LA STRUCTURE DE RETENUE À
L'EXUTOIRE DU LAC-ROUGE**

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt de projet a été donné à une séance extraordinaire du conseil tenu le 12 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 358-1-2021 modifiant le règlement original numéro 358-2020, intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 640 515 \$ afin de municipaliser une partie du chemin du Lac Rouge et y effectuer des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du lac Rouge* » soit adopté, et il est par le présent règlement décrété ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1

Le titre du règlement est modifié par le suivant :

« Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 655 902, afin de municipaliser une partie du chemin du Lac Rouge et y effectuer des travaux de réfection du pont et de la structure de retenue à l'exutoire du lac Rouge »

ARTICLE 2

L'article 3 du règlement original 358-2020 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée à effectuer les travaux de réfection du pont par la construction d'un pont en acier-bois culée béton sur la section du chemin à municipaliser, selon les plans et estimation préparés par Tom Cournoyer de Larocque et Cournoyer inc., ingénieur, en date respectivement du 22 et 28 janvier 2021, ci-annexés, faisant partie intégrante du présent règlement sous la cote D-2^{ième}.

ARTICLE 3

L'article 5 du règlement original 358-2020 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée, à dépenser une somme n'excédant pas 369 000 \$ pour effectuer les travaux de mise aux normes et de réfection décrétée à l'article 2 et 4, le tout tel que montré au budget annexé au présent règlement sous la cote G, préparé par Chantale Dufort, directrice générale, en date du 12 août 2020, pour en faire partie intégrante.

La Municipalité de Saint-Didace est autorisée, à dépenser une somme n'excédant pas 286 902 \$ pour assumer des frais de gestion de professionnel (avocat et arpenteur) et pour effectuer les travaux de mise aux normes et de réfection décrétée à l'article 3, le tout tel que montré au budget annexé au présent règlement sous la cote G-2^{ième}, préparé par Chantale Dufort, directrice générale, en date du 2 février 2021, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

L'article 6 du règlement original 358-2020 est abrogé et remplacé par le texte suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 655 902 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Avis de motion :	8 février 2021
Présentation du projet de règlement :	8 février 2021
Adoption :	15 mars 2021
Avis public PHV (covid-19) :	19 mars 2021
Approbation des PHV (covid-19) :	
Approbation MAMH :	
Publication :	
Entrée en vigueur :	